



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

GRETA

Question écrite n° 48738

Texte de la question

Mme Segolene Royal appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la situation des contractuels des GRETA, soumis au droit administratif qui n'offre aucune protection au personnel non statutaire. La tendance actuelle dans les GRETA, structures rattachées à l'éducation nationale, est du non-renouvellement des contrats, au profit des heures supplémentaires (exonérées de charges sociales) des titulaires de formation initiale sur des activités de formation continue. Pourtant, ces contractuels, travaillant depuis de longues années exclusivement en formation continue, ont largement contribué à sa professionnalisation. Les personnels sont privés des droits sociaux reconnus aux salariés du secteur privé, en matière de licenciement, d'indemnisation, de reconversion ou de préretraite. Par ailleurs, le service public de la formation continue peut-il remplir correctement sa mission en fonctionnant ainsi avec des salaires au statut précaire et au moyen d'heures supplémentaires massives ? Elle lui demande s'il envisage de définir un véritable statut pour la formation continue au sein de l'éducation nationale et réviser le statut, actuellement très défavorable, des personnels contractuels concernés.

Texte de la réponse

Les groupements d'établissements (GRETA), dont l'activité s'exerce sur le champ concurrentiel de la formation professionnelle continue, tirent leurs ressources des conventions passées pour l'exercice de leurs activités de formation continue des adultes. Les personnels contractuels des GRETA sont rémunérés sur le produit de ces conventions. La baisse du volume financier des GRETA qui est liée aux effets du ralentissement économique ainsi qu'à la diversité des sources de financement (suppression de certains dispositifs tels que PAQUE...) constitue la cause essentielle du non-renouvellement des contrats. Les personnels contractuels qui interviennent dans les groupements d'établissements relèvent des règles du droit public en leur qualité d'agents non statutaires travaillant pour le compte d'un établissement public administratif (en application des récentes décisions du tribunal des conflits). Des recommandations ministérielles ont été adressées aux recteurs afin que soient recherchées en priorité toutes les possibilités susceptibles d'éviter le licenciement des personnels contractuels et la mise en œuvre d'un dispositif d'accompagnement. Il a été préconisé de procéder à un recrutement de personnels contractuels en adéquation avec les besoins de formation exprimés par les partenaires des GRETA. S'agissant de limiter la précarité, des formations permettant aux formateurs de se présenter aux concours de recrutement ont été mises en place au niveau académique.

Données clés

Auteur : [Mme Royal Ségolène](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48738

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 24 février 1997, page 902

Réponse publiée le : 31 mars 1997, page 1650